



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté d'octroi d'une permission de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

**CONSIDÉRANT** la demande par laquelle l'**Entreprise GERS FIBRE** dont le siège social est situé 47 Avenue Sambre et Meuse 32000 AUCH, sollicite la possibilité d'ouvrir au moyen d'une micro trancheuse, une tranchée de 40 mètres sous l'accotement et de 10 mètres sous la voirie afin de raccorder à la fibre optique les immeubles situés n°4 et 6 Rue Maurice Cazeneuve ;

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Entreprise GERS FIBRE est autorisée à occuper le domaine public Rue Maurice Cazeneuve, lotissement la Samaritaine, sans gêner la circulation des véhicules, le temps nécessaire à la réalisation du chantier, **entre le 18 mai et le 30 juin 2026**.

**Article 2** : Le balisage et la signalisation du chantier seront assurés par l'Entreprise GERS FIBRE ou son sous-traitant qui restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation.

**Article 3** : Au début et au terme du chantier, l'Entreprise Gers FIBRE s'engage à appeler les services techniques de la mairie (**M. Christophe DUBARRY au 06.88.36.44.16**), afin de constater le travail accompli et l'état des lieux restitués.

**Article 4** : L'Entreprise GERS FIBRE devra remettre les lieux **dans leur état initial** et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, **type enrobé à chaud**, les parties de la voie publique, chaussée et accotements, aérienne et souterraine, qui auraient été endommagées par suite de l'exécution des travaux.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Entreprise GERS FIBRE qui devra l'afficher sur le chantier.

Fait à LECTOURE, le

24 MARS 2026



Le Maire,  
Julien PELLICER